

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier: 2234126-RIGAILL

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 08/02/2022 Heure d'arrivée : 17 h 06 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir suivant le Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure de gaz en fonctionnement et qui a été réalisée depuis plus de quinze ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de quinze ans. Il est réalisé conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Aude

Adresse:..... Métairie Laffon

Commune:......11250 CLERMONT SUR LAUQUET

Section cadastrale WL, Parcelle(s) no 13,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : Habitation (maison individuelle)

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

11250 CLERMONT SUR LAUQUET

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

11250 CLERMONT SUR LAUQUET

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : ${\bf GAN}$

Numéro de police et date de validité :.............161.255.522 / 31/12/2021

Certification de compétence 8053358 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 20/12/2017

Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Janvier 2013)

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2234126-RIGAILL



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière CHAFFOTEAUX Modèle: NECTRA	Raccordé	24 kW	1er étage - CHAUFFERIE	Mesure CO : Non réalisée Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Cuisinière NC	Non raccordé	Non Visible	1er étage - CUISINE	

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière CHAFFOTEAUX NECTRA) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.24 - 29d7 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil. (Chaudière CHAFFOTEAUX NECTRA) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion	
C.7 - 8a3 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manoeuvrable. (Cuisinière NC)	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires:

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

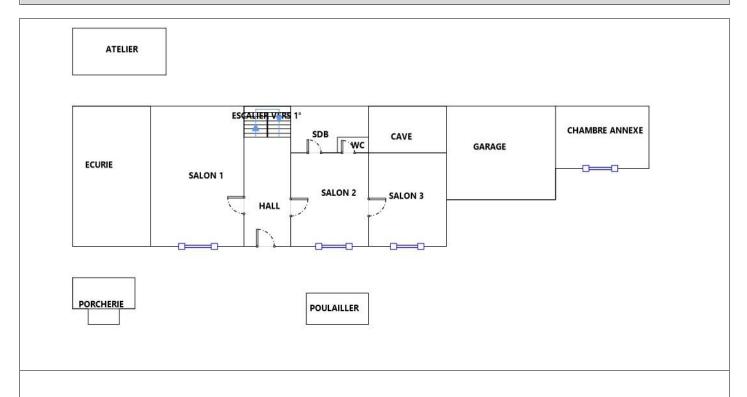
Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2234126-RIGAILL

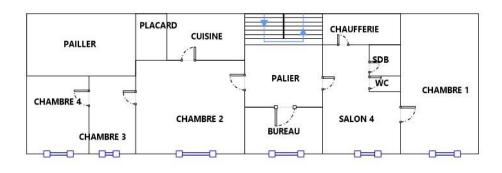


	\square Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté \square Le conduit de raccordement n'est pas visitable	
	Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant	
	Observations complémentaires : Néant	
	Conclusion : ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie. ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être répa	
	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparent	
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être rép	arées avant remise en service.
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un t ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	raitement particulier par le syndic
Н.	- Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	
	☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'in ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes	n appareil ou d'une partie de l'installation
	 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 	de Livraison ou du numéro de compteur ;
	\square Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	
I.	- Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32	2c
	Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	le fourniture de gaz, du Point de Comptage
	\square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur o	de gaz » remplie. ;
	Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les con VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle sur www.info-certif.fr)	
	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 08/02/2022 .	
	Fait à CLERMONT SUR LAUQUET, le 08/02/2022	Cachet de l'entreprise
	Par : VERGER jean-marie	A2LR AUDE Cabinet VERGER



Annexe - Croquis de repérage





Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2234126-RIGAILL



GRENIER 1 GRENIER 2 GRENIER 3

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr